Métropole **Toulon Provence Méditerranée**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de La Crau

Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, responsable du Plan, a organisé, par arrêté n°AP25/139 en date du 29 juillet 2025, au titre de l'article L153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme, une enquête publique portant sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de La Crau. Cette procédure vise à développer un projet de territoire répondant aux besoins de la population et aux évolutions législatives.

Le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagements et de programmation, le règlement écrit et graphique, les annexes du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation publique et les avis émis sur le dossier par les Personnes Publiques Associées et Consultées sont joints au dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête publique mis en consultation comprend les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête au sein du rapport de présentation (pièce 1, tome 2 : évaluation environnementale) et, le cas échéant, l'avis de l'Autorité environnementale mentionné à l'article L104-6 du Code de l'urbanisme.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations, propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête, **du 25 août 2025 au 26 septembre 2025 inclus (soit 33 jours consécutifs),** à l'Hôtel de Ville de la commune de La Crau, siège de l'enquête publique, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées au Commissaire-Enquêteur, Monsieur Bernard MUNDET, Ingénieur BTP, désigné par le Tribunal Administratif de Toulon :

- par courrier, jusqu'au **26 septembre 2025** (cachet de La Poste faisant foi) au siège de l'enquête publique, en Mairie de La Crau (Boulevard de la République 83260 La Crau)
- par voie électronique jusqu'au **26 septembre 2025**, 17h00, à l'adresse suivante : mtpm.plu@metropoletpm.fr en précisant en objet « Révision générale du PLU de La Crau »

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.
Les pièces du dossier et les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur le site de la Commune de La Crau (www.villedelacrau.fr) et par un lien direct depuis le site internet de la Métropole (www.metropoletpm.fr) vers le site internet de La Crau.

Un ordinateur dédié à la consultation des pièces du dossier dématérialisé sera mis à la disposition du public au 2ème étage de la Mairie de La Crau, siège de l'enquête publique, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Toute information concernant le dossier d'enquête publique pourra être sollicitée au 2ème étage de la Mairie de La Crau, Direction de l'Aménagement du Territoire (urbanisme@villedelacrau.fr ; 04.94.01.56.84), auprès de Monsieur Nicolas FERRER (Directeur de l'aménagement du territoire).

Le Commissaire-Enquêteur recevra personnellement les observations du public les jours suivants en Mairie de La Crau :

- Lundi 25 août 2025 de 9h à 12h
- Jeudi 4 septembre 2025 de 14h à 17h
- Mercredi 10 septembre 2025 de 9h à 12h
- Mardi 16 septembre 2025 de 14h à 17h
- Mercredi 24 septembre 2025 de 9h à 12h
- Vendredi 26 septembre 2025 de 14h à 17h

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire-Enquêteur qui sera chargé de le clore.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable de projet, et lui communiquera un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire-Enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir et transmettre au Président de la Métropole, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en Mairie, accompagnés du registre et des pièces annexées.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie de La Crau, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, et seront publiés sur le site internet de la Métropole TPM et de la ville de La Crau.

Le Conseil Métropolitain se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision générale du PLU de La Crau, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur.